



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 7 octobre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 30 septembre 2010

Publié le 8 octobre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participants au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 17

## Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Gilbert MENUT	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	ARCHEREY	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Murat BAYAM
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiââ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Rémi DELATTE
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	

## Membres absents :

Mme Christine MASSU	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MARCHAND
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	M. Louis LAURENT pouvoir à M. André GERVAIS
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Parc Mazen Sully à Dijon - Avenant n° 5 à la Convention publique d'aménagement**

En vertu d'une convention publique d'aménagement (CPA) en date du 9 décembre 2002 complétée par avenants en date du 20 mai 2005, 31 mai 2006, 19 juillet 2007 et 15 juillet 2008, le Conseil de Communauté a décidé de confier à la Semaad pour une durée de huit années, la réalisation et la commercialisation de la zone d'activités économiques dénommée Parc Mazen Sully à Dijon, d'une superficie d'environ 9,8 ha. Le terme de cette convention était fixé au 13 décembre 2010.

Or, compte tenu du retard pris dans la confirmation de détenteurs d'option sur certains lots, l'opération ne pourra être terminée à la date prévue, et une prolongation de la durée de la CPA est nécessaire.

Il est proposé de proroger par avenant la durée de la convention d'origine, et d'en fixer le terme au 31 décembre 2013.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 5 à la Convention publique d'aménagement de la zone d'activités Parc Mazen Sully à Dijon, à intervenir entre la Semaad et la Communauté d'agglomération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.



**LE GRAND DIJON**

**ZAC MAZEN SULLY**

**VILLE DE DIJON**

**Avenant n° 5 à la convention publique  
d'aménagement du 9 décembre 2002**

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT  
DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

**AMÉNAGEURS DURABLES**



**LE GRAND DIJON - COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**  
Ville de DIJON (Côte d'Or)

**Z.A.C. MAZEN SULLY**

**Avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement du 9 décembre 2002**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**LE GRAND DIJON - COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE** représenté,  
par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant au nom et comme représentant  
de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale en vertu d'une délibération du  
Conseil de Communauté en date du \_\_\_\_\_ déposée en Préfecture le \_\_\_\_\_

dénommé "**LE GRAND DIJON**"

d'une part,

ET :

La **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 600 000 euros, dont le siège social est à la Mairie de Dijon immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon, sous le n° 016 150 419 (61 B 41) et représentée par son Directeur Général Monsieur Thierry LAJOIE agissant au nom et comme représentant de cette société en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 25 avril 2008,

dénommée "**La SEMAAD**"

d'autre part.

## PREAMBULE

### IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par convention publique d'aménagement signée le 9 décembre 2002, complétée par quatre avenants en date du 20 mai 2005, du 31 mai 2006, du 19 juillet 2007 et du 15 juillet 2008, LE GRAND DIJON (COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE) a confié à la SEMAAD l'étude et la réalisation de la Zone d'Activités Economiques « MAZEN SULLY ».

Le terme de la convention d'origine, prévu à l'article 3, était fixé au 13 décembre 2010. Or, compte tenu du retard pris dans la commercialisation de certains lots, l'opération ne pourra être terminée à la date prévue et une prolongation de la durée de la convention publique d'aménagement est nécessaire, repoussant la date d'échéance au 31 décembre 2013.

### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT:

#### ARTICLE 1

Les alinéas 2 et 3 de l'article 3 « prise d'effet – durée de la convention » de la convention publique d'aménagement sont modifiés comme suit :

*« La convention expirera au 31 décembre 2013.*

*Elle pourra être prorogée avec tout ou partie des missions en fonction de l'avancement des opérations ».*

#### ARTICLE 2

Les autres articles de la convention publique d'aménagement demeurent inchangés.

Fait à  
le

Pour le GRAND DIJON,  
Le Président,

Pour la SEMAAD,  
Le Directeur Général,

François REBSAMEN

Thierry LAJOIE